

Présents : Rémi ZANATTA - Grégory BURDIN - Gérald BOURDON - Jérémy BANTIN – Annie CARAYOL - Jean-Luc ETIEVANT - Patrice HENRY - Elise LEGRAS - Gérard PERINO

Excusés : Emmanuelle ZINANT - Alain BRESSON

Secrétaire de séance : Gérald BOURDON

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Reclassement de la RD 83 AD

Avis favorable à l'unanimité.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du 9/12/2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°2/2015 : approbation des restes à réaliser au 31/12/2014 – budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2014 et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement intervenant le 31 décembre, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 193 314.25 € (détaillé dans le document ci-joint).

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 95 680 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'état des restes à réaliser 2014 en dépenses et en recettes du budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **Precise** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

3. Délibération n°3/2015 : approbation des restes à réaliser au 31/12/2014 – budget de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2014 et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement intervenant le 31 décembre, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 20 000 €.

Le montant des recettes d'investissement à reporter est à néant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'état des restes à réaliser 2014 en dépenses et en recettes du budget de l'eau potable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- **Precise** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

4. Délibération n°4/2015 : avenant n°2 – marché Lieux-Dits, conception urbaine et paysagère du secteur Saint-André

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché signé le 15/09/2010 avec le bureau d'études Lieux-Dits pour une mission de conception urbaine et paysagère du secteur de Saint-André pour un montant de 69 875 € HT (avec les tranches conditionnelles 1, 2, et 3).

Un premier avenant a été signé le 29/09/2011 pour 10 075 € HT représentant une augmentation du marché de 14.42 %.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 qui a pour objet d'apporter un certain nombre de modifications au plan masse : typologies bâties différentes, exposition modifiée et vues vers la vallée, terrains plus petits, desserte et système d'eau pluviale modifiés. Le contenu de la mission consiste à :

- Recueillir les nouvelles attentes et les souhaits de la commune lors d'une réunion de lancement,
- Etablir une esquisse et l'adresser à la commune,
- Recevoir les avis de la commune,
- Etablir les pièces constitutives du dossier modifié afin de permettre la réalisation du programme d'aménagement, sur de nouvelles bases,
- Remettre le dossier modifié et le présenter aux élus.

Le montant de l'avenant 2 s'élève à 4 703.50 € HT.

Le montant global du marché s'élève à 84 653.50 € HT. Augmentation du marché initial : 21.15 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de l'entreprise LIEUX-DITS pour 4 703.50 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant n°2.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2015.

5. Délibération n°5/2015 : modification de la délibération n° 128/2014 – zone agricole, demande de subvention DETR 2015

Retrait de la délibération n° 128 du 09 décembre 2014 ayant le même objet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une zone agricole sur la Commune, au lieu-dit « Les Pierres Grosses », afin de pérenniser l'activité agricole et d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs. Il précise que ce projet prévoit la création de 8 emplacements destinés à accueillir des bâtiments d'exploitation agricole, et un bâtiment communal destiné au stockage de matériel. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 724 200 €. Il prévoit une route d'accès et la viabilisation de l'ensemble de la zone.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'une aide dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2015. Cette aide est plafonnée à 115 872 €, soit 16 %. Elle peut toutefois bénéficier d'un bonus de 10 % dans le cas d'un engagement de la collectivité d'insérer une clause sociale réservant une partie raisonnable de la prestation à des personnes éloignées de l'emploi.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 15 600 € du Conseil Général de la Savoie pour l'Étude architecturale et paysagère. Il bénéficie également d'une aide de 32 500 € du Conseil Régional pour la réalisation de l'étude concernant la conception de cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de zone agricole des « Pierres Grosses »,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 724 200 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'État, de la Région et du Département,
- **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2015 la subvention de 115 872 € pour la réalisation de cette opération, ainsi que le bonus de 10 % pour engagement de la collectivité à insérer une clause sociale réservant une partie raisonnable de la prestation à des personnes éloignées de l'emploi,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

6. Délibération n°6/2015 : zone agricole – opération viabilisation – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une zone agricole sur la Commune, au lieu-dit « Les Pierres Grosses », afin de pérenniser l'activité agricole et d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs. Il précise que ce projet prévoit la création de 8 emplacements destinés à accueillir des bâtiments d'exploitation agricole, et un bâtiment communal destiné au stockage de matériel.

Le coût prévisionnel du projet pour l'opération « viabilisation » est estimé à 539 200 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'une aide au titre de l'action 1.1 du CTS « Pays de Maurienne ». Cette aide est de 80 000 €, soit 14.9 % du coût total de l'opération viabilisation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu du projet présenté, son plan de financement (sous réserve d'obtenir les financements sollicités),
- **CONVIENT** que la structure est en mesure et en capacité de réunir les sommes affectées au financement du projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher et solliciter les financements et partenariats nécessaires à la réalisation du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à sa concrétisation.

7. Délibération n°7/2015 : zone agricole – opération acquisition d’une réserve foncière stratégique – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’aménagement d’une zone agricole sur la Commune, au lieu-dit « Les Pierres Grosses », afin de pérenniser l’activité agricole et d’améliorer les conditions d’exploitation des agriculteurs. Il précise que ce projet prévoit la création de 8 emplacements destinés à accueillir des bâtiments d’exploitation agricole, et un bâtiment communal destiné au stockage de matériel.

Le coût prévisionnel du projet pour l’opération « acquisition d’une réserve foncière stratégique » est estimé à 136 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d’une aide au titre de l’action « Achat d’une réserve foncière stratégique » du CTS partie départementale « Pays de Maurienne ». Cette aide est de 21 760 €, soit 16 % du coût total de l’opération d’acquisition d’une réserve foncière stratégique.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé et ayant pris connaissance de l’ensemble du dossier, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VALIDE** le contenu du projet présenté, son plan de financement (sous réserve d’obtenir les financements sollicités),
- **CONVIENT** que la structure est en mesure et en capacité de réunir les sommes affectées au financement du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher et solliciter les financements et partenariats nécessaires à la réalisation du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à sa concrétisation.

8. Délibération n°8/2015 : zone agricole – demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’aménagement d’une zone agricole sur la Commune, au lieu-dit « Les Pierres Grosses », afin de pérenniser l’activité agricole. Ce projet favorisera également l’amélioration des conditions de travail des exploitations actuellement situées en cœur de village, et permettra aux agriculteurs d’accéder à la mise aux normes de leurs exploitations tout en réduisant les nuisances avec l’environnement immédiat.

L’opération menée par la Commune prévoit :

- L’aménagement d’une route d’accès
- La viabilisation
- Les travaux paysagers, afin d’assurer une cohérence paysagère et architecturale.

Le coût prévisionnel d’aménagement de cette zone agricole s’élève à 1 076 550 € HT, à la charge de la Commune. Le projet prévoit l’aménagement total de 9 lots, 8 étant prévus pour accueillir de futurs bâtiments agricoles, et 1 lot supplémentaire est prévu pour réaliser un bâtiment communal destiné au stockage de matériel agricole. A l’issue des travaux, la Commune de Termignon revendra chacun des lots aux agriculteurs intéressés.

Plusieurs facteurs ont retardé l’avancement du projet et ont augmenté son coût final. Il s’agit notamment de :

- La découverte sur le site d’une espèce protégée, la « Gagea Villosa », qui nous a contraints à déposer auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) un dossier d’autorisation de destruction d’espèces protégées ;
- La nécessité de procéder à l’acquisition de parcelles supplémentaires en périphérie du projet pour permettre des transplantations de « gagea villosa ».

En conséquence, nous sollicitons différentes aides auprès des services de l’Etat, du département de la Savoie et de la Région afin d’alléger le coût de cette zone. En l’absence d’aides, nos agriculteurs seraient pénalisés financièrement et la Commune risquerait de rencontrer des difficultés pour revendre l’ensemble des lots.

Nous tenons à préciser que ce projet ne ressemble en rien à la zone agricole de Bonneval sur Arc, puisqu’à Termignon le rôle de la Commune consiste seulement à viabiliser la zone, aménager une route d’accès, assurer une cohérence paysagère et revendre ensuite les lots aux agriculteurs.

L’emplacement retenu pour cette zone agricole tient compte de son caractère fonctionnel :

- . proximité avec les prés de pâtures et de fauche
- . limiter les traversées du village par les troupeaux et les engins
- . éloigner la zone des habitations pour limiter les nuisances
- . accès permettant le ramassage du lait l’hiver par la coopérative laitière et le passage d’engins agricoles (tracteurs, remorques, camions de foin, etc...).

Par ailleurs, la Commune de Termignon, particulièrement attentive en matière de respect de l'environnement, prendra en charge les travaux d'aménagement d'espaces verts et d'engazonnement des talus. Ainsi, la Commune de Termignon sollicite une aide de la Région pour le financement des opérations suivantes :

Aménagement d'une route d'accès	455 000 €
Viabilisation	219 200 €
Travaux paysagers d'espaces verts	50 000 €
TOTAL	724 200 € HT
Subvention régionale sollicitée	100 000 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu du projet présenté,
- **DONNE SON ACCORD** pour déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- **SOLLICITE** une subvention de 100 000 € auprès de la Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.



Les élus valident les demandes de subvention mais souhaitent une présentation globale du projet de zone agricole.

9. Délibération n°9/2015 : zone agricole – convention avec ERDF pour chiffrage de travaux

La Commune de Termignon envisage de viabiliser le secteur dit des « Pierres Grosses » pour la création de la zone agricole.

Les dispositions du Code Général de l'Urbanisme sur le financement des extensions et des renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité mettent une partie de ce financement à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de conclure une convention avec ERDF afin de chiffrer l'extension des réseaux d'électricité nécessaires pour équiper cette zone.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer avec ERDF. Le service est facturé sur la base d'un montant forfaitaire de 459.87 € HT l'étude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF pour le chiffrage de travaux nécessaires à la réalisation du projet de viabilisation de la zone agricole.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

10. Délibération n°10/2015 : reclassement de la RD 83 AD

Le reclassement de la Route départementale RD 83 AD a été évoqué lors d'une réunion à laquelle participaient des élus de Termignon, Madame Rozenn HARS, conseillère générale du Canton de Lanslebourg, Monsieur Auguste PICOLLET, Vice-Président du Conseil Général et Monsieur Stéphane HUTTAUX, direction des routes.

En effet, sur le territoire de la commune de Termignon, la route départementale 83 AD part de la RD 1006 en direction de Sollières-Sardières. Cette route ancienne à l'apparence d'un chemin agricole n'a plus de vocation départementale. En outre, la commune souhaite aménager le secteur desservi spécifiquement par cette route. Il est donc envisagé de la reclasser dans le domaine public routier de la commune de Termignon.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention définissant les modalités de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le rajout d'un article au projet de convention :
« En cas de coupure de la RD 1006 et utilisation de la RD 83 AD déclassée par le service des routes du Conseil Général comme itinéraire de secours, le Conseil Général s'engage à entretenir cette route et à la remettre en état lorsque la circulation sera rétablie sur la RD 1006. »
- **DONNE SON ACCORD** sur le principe de déclassement de la RD 83 AD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définitive avec le Conseil Général avec la modification ci-dessus apportée.

11. Questions diverses

- M. le Maire informe :
 - Du projet d'arrêté sur la divagation des chiens et des chats : il donne lecture du projet d'arrêté. L'assemblée donne son accord après rajout d'un paragraphe sur les aboiements. Il sera affiché et distribué avec la lettre municipale à toute la population.
 - Validation de la signalétique « office du tourisme » dans le cadre de la démarche qualité : avis favorable à l'unanimité.
 - FACIM : dates et heures d'ouverture pour le gardiennage de l'église et de la chapelle de la Visitation pour 2015. Avis favorable après confirmation des plages horaires par Adrien PERINO.
 - Accessibilité des ERP : il convient d'établir un agenda des travaux de mise en conformité, au plus tard pour le 27 septembre 2015. Patrice HENRY se propose de l'établir.
 - Agrément / assermentation d'un agent exerçant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Public (ASVP) : avis favorable à l'unanimité.

- Mme Elise LEGRAS :
 - Elle a été interpellée par un commerçant d'un village voisin demandant s'il était normal que sa plaquette publicitaire soit refusée par l'office de tourisme de Termignon. La question sera posée à l'OTI.
 - Une aide à la pratique d'activités culturelles et/ou sportives sous forme de subvention est attribuée depuis quelques années par la commune à chaque enfant de moins de 18 ans. Jusqu'à aujourd'hui cette aide était versée directement aux associations concernées qui, pour autant, ne la déduisaient pas de la cotisation de l'enfant. Compte tenu de l'impossibilité pour la commune de verser cette aide directement à l'enfant il est proposé qu'elle soit versée au budget du CCAS qui se chargera de la répartir auprès des enfants bénéficiaires selon les règles établies. Avis favorable à l'unanimité sur le principe.

- Les réunions à venir :
 - 09/02 – 10h30 : chantier de la mairie
 - 16/02 – 09h30 : DIG avec la police de l'eau
 - 23/02 – 20h45 : conseil communautaire
 - 26/02 – 20h30 : budget du SIVOM de Val-Cenis
 - 09/03 – 09h00 : préparation du budget communal en présence de Mme la trésorière.

Rappel : élections départementales des 22 et 29 mars – planning de la tenue du bureau de vote à compléter.

La séance est levée à 23h10.

Fait le 10/02/2015.

Le secrétaire de séance,

Affiché le 18/02/2015.